



RÉSUMÉ DU PLAN D'URBANISME

Lors de la séance du 14 janvier 2019, le conseil municipal de Grande-Rivière a adopté des projets de règlements modifiant son Plan et ses Règlements d'urbanisme. Ceux-ci datant de 1992, une révision en profondeur a permis de les actualiser et de les rendre conformes au schéma d'aménagement de la MRC du Rocher-Percé. Une assemblée publique de consultation sur ces projets de règlements aura lieu le 11 février 2019. Lors de cette soirée, le Maire expliquera les projets de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ceux-ci. La consultation publique débutera à 19h00, à l'Hôtel-de-Ville située au 108, rue de l'Hôtel-de-Ville à Grande-Rivière. Les versions intégrales des projets de règlements sont disponibles pour consultation au bureau de la Municipalité.

LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET DE PLAN D'URBANISME -2019

1. **Fonction résidentielle :**
 - a. Planifier de nouveaux secteurs résidentiels pour répondre à la demande générée par la croissance démographique anticipée et pour répondre aux besoins de la population (*voir les secteurs prioritaires de développement illustrés au Plan d'urbanisme*);
 - b. Planifier les correctifs à apporter pour améliorer la desserte en eau potable et le traitement des eaux usées des résidences actuelles et projetées - poursuivre les démarches (étude de faisabilité, demande de subvention, etc.) pour prolonger et boucler les réseaux d'aqueduc et d'égout dans les secteurs prioritaires de développement;
 - c. S'assurer que des moyens réglementaires sont mis en place pour créer des secteurs résidentiels harmonieux et de qualité – Ex. Prévoir des secteurs spécifiques pour l'implantation des maisons mobiles, régir la construction de nouveaux bâtiments principaux par des critères architecturaux particuliers (PIIA).
2. **Fonction commerciale et de services :**
 - a. Définir des zones commerciales et/ou mixtes dans des endroits stratégiques de la municipalité (voir plan d'affectation joint au Plan d'urbanisme).
3. **Fonction industrielle :**
 - a. Promouvoir le développement industriel de la municipalité (*voir plan d'affectation joint au Plan d'urbanisme*);
 - b. Planifier le nouveau secteur prévu dans l'aire d'affectation industrielle située près de l'aéroport;
 - c. Minimiser les impacts des activités industrielles sur les quartiers résidentiels environnants – Ex. : Prévoir des zones tampons entre certaines zones industrielles et certaines zones résidentielles.
4. **Les pêches :**
 - a. Promouvoir le développement de cet important secteur d'activités économiques en créant de nouvelles infrastructures et de nouveaux équipements en lien avec cette industrie – Ex. : Développer un hub innovation halieutique (incubateurs d'entreprises); développer un économusée dans le domaine des pêches; aménager un parc d'hivernement pour les bateaux.
5. **L'agriculture :**
 - a. Maintenir les usages agricoles existants et minimiser les impacts de ces activités agricoles sur le milieu urbain (*voir plan d'affectation joint au Plan d'urbanisme*).
6. **La forêt :**
 - a. S'assurer de la conservation et de la mise en valeur de la forêt privée par la réglementation sur le contrôle de l'abattage des arbres - maintenir la façon de faire actuelle pour l'application des normes (MRC).
7. **Environnement et contraintes naturelles :**
 - a. S'assurer de la protection de l'environnement par l'application de règles contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement régional – Ex. : protection des rives et du littoral, zones inondables, érosion des berges, zones de contraintes, ouvrages de captage des eaux souterraines, etc.
8. **Patrimoine et paysage :**
 - a. S'assurer de la protection et de la mise en valeur des éléments d'intérêt de la municipalité par l'application de règles contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement régional – régir la démolition et les travaux de rénovation majeurs des bâtiments d'intérêt patrimonial par des critères particuliers (PIIA) (*consulter la liste des bâtiments d'intérêt au Plan d'urbanisme*).
9. **Tourisme :**
 - a. Développer de nouveaux produits touristiques et faire des ententes avec d'autres partenaires pour développer des produits communs – Ex. : Développer une marina dans le secteur du quai pour accueillir des bateaux de plaisance; mettre en place un économusée sur les pêches; aménager un accès public et un parc récréotouristique à l'embouchure de la Grande Rivière pour y faire un développement récréotouristique.
10. **Transport et communication :**
 - a. Planifier le réseau routier local prévu dans les secteurs en développement résidentiel et industriel afin de s'assurer d'avoir un réseau routier fonctionnel - rencontrer les différents propriétaires fonciers de ces secteurs et entreprendre la préparation de plans de lotissement avec des rues collectrices et des rues secondaires qui déboucheront sur le réseau routier actuel.
11. **Population :**
 - a. Mettre en place de projets novateurs et structurants pour conserver la population actuelle et attirer de nouvelles familles – Ex. : Mettre en place le hub innovation halieutique (incubateurs d'entreprises); favoriser la création d'emplois techniques et professionnels; développer des secteurs résidentiels attrayants et répondants aux besoins de la population; régler les problématiques associées aux infrastructures d'aqueduc et d'égouts.



RÉSUMÉ DU PLAN D'URBANISME

LES AFFECTATIONS DU SOL (USAGES AUTORISÉS PAR SECTEUR)

Le plan d'affectation du sol et le tableau de compatibilité des usages peuvent être consultés au bureau de la Municipalité. Le tableau suivant indique la compatibilité des principaux usages selon les différentes catégories d'affectation. Il importe de consulter les grilles de spécification du Règlement de zonage lesquelles précisent les usages autorisés par zone. Le Règlement de zonage peut être plus strict et plus précis que le Plan d'urbanisme.

Usages/Affectations	Urbaine	Semi-Urbaine	Industrielle	Rurale	Protection faunique
Agricole		X ¹		X	
Exploitation des ressources naturelles				X	
Exploitations des ressources minérales			X ²	O	
D'accommodations et services locaux et touristiques	X	X		X ³	
De détail et de services	X		X ⁴		
De gros et d'entreposage	X		X		
D'envergures	X				
Exploitations forestières industrielles				X	
Exploitations forestières autres				X	X
Industriels légers	X		X	X	
Industriels lourds			X ⁵		
Équipements récréatifs légers	X	X		X	X
Équipements de loisirs et de culture locale	X	X			
Équipements de loisirs et de culture régionale	X				
Équipements d'utilité publique	X	X	X	X	X
Publics et institutionnels locaux	X	X			
Publics et institutionnels régionaux	X				
Résidentiels faible densité	X	X		X	
Résidentiels forte densité	X				
Résidentiels saisonniers				X	

1. Seules les inclusions agricoles autorisées par la CPTAQ sont permises dans cette affectation.
2. Les nouvelles carrières sont prohibées et les nouvelles sablières sont autorisées.
3. L'implantation d'établissements d'hébergement et de services touristiques est prohibée.
4. Seulement l'implantation de commerces de détail et de services reliés à la pêche et à l'alimentation est autorisée.
5. La délimitation d'une zone tampon est établie au Règlement de zonage.

X Autorisé : signifie que tel usage est autorisé dans telle affectation.

Spécifiquement non autorisé : signifie que tel usage n'est pas permis dans telle affectation.

O Autorisé conditionnellement : signifie que tel usage est autorisé conditionnellement à certaines normes prescrites au Règlement de zonage.

Note importante : Le présent document constitue un résumé du Plan d'urbanisme. Il est important de se référer au texte intégral du projet de Plan d'urbanisme disponible au bureau de la Municipalité.